

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2018**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	10
Votants :	4

Date de convocation
05/07/2018

Le **onze juillet deux mil dix-huit**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

Présents : BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, COLINET Samuel, LE CAM Anne-Sylvie.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle (a donné pouvoir à MANCEAU Martine), DUPONT Roselyne (a donné pouvoir à GUESDON Marie-Christine), ERRARD Michel (a donné pouvoir à BEGASSE Pierre), BOTREAU Yves-Laurent (a donné pouvoir à COLINET Samuel), NEVO Marcel.

Absent(e)s : AUBERT Denis, LOISEL Solène, DUBOIS Mickaël, DABO Gwénaëlle.

Secrétaire de séance : Samuel COLINET.

ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2018
Réalizations dans le cadre des délégations accordées au Maire
Décision sur les scénarios aménagement futur lotissement du Courtil
Projet modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Déclaration d'intention d'aliéner
Convention mois du multimédia pour la bibliothèque
Tarifs sorties accueil de loisirs municipal
Recrutement animatrices accueil de loisirs
Divers

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la séance du 13 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 14 voix le compte-rendu du 13 juin 2018.

Réalizations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis PLAINE ETUDE : honoraires pour lancement travaux voirie 2018 et assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) d'un montant de 1 320,00 € T.T.C.
- Devis SARL MARTEAU : fourniture arbustes et vivaces d'un montant de 531,10 € T.T.C.
- Devis BF AUTO : remplacement pneus et étriers de frein du camion IVECO pour contre-visite technique d'un montant de 2 270,57 € T.T.C.
- Devis Zoo Champrepus : sortie accueil de loisirs le 19 juillet d'un montant de 270,00 € T.T.C.
- Devis LARDEUX : réfection clôture riverains centre de secours d'un montant de 1 152,60 € T.T.C.

- Devis ENEH2O : remplacement VMC mairie d'un montant de 640,88 € T.T.C.
- Devis LE PAPE : transport enfants du centre de loisirs à Vitré d'un montant de 162,50 € T.T.C.
- Devis LE PAPE : transport enfants du centre de loisirs à la patinoire de Rennes d'un montant de 336,00 € T.T.C.
- Devis LE PAPE : transport enfants du centre de loisirs au zoo de Champrepus d'un montant de 440,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

Décision sur les scénarios aménagement futur lotissement du Courtil

Monsieur le Maire rappelle que les 3 scénarios d'aménagement du futur lotissement ont été présentés le 13 juin au conseil municipal et le 16 juin aux habitants du lotissement des Croixlaines en présence du cabinet CERESA.

Il demande pour permettre au cabinet d'avancer sur le projet d'arrêter le choix du scénario sachant que le groupe de travail et le bureau municipal ont émis les avis suivants :

- préférence pour le scénario 3 sans les deux bassins d'orage,
- pas de passage entre les Croixlaines et le Verdon,
- le bassin d'orage est conservé ainsi que la mare et la zone humide,
- aménagement de l'emplacement de la station de relèvement à ne pas déplacer à priori,
- circulation en impasse près de la mairie,
- casser la vitesse au sein des Croixlaines, et chercher à y augmenter le nombre de parking,
- réport à fin 2018 pour décider la circulation place des Ormes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 12 voix POUR et 2 abstentions de retenir un compromis entre le scénario 1 et le scénario 3 en conformité avec le PLU,
- **Demande** au cabinet CERESA de :
 - proposer un nouveau projet partant du scénario 3 où l'on pourrait circuler d'est en ouest et inversement en gardant l'esprit de placette de vie avec comme objectif de casser les vitesses sur tout l'espace du Courtil (notamment vers les Croixlaines) et des Croixlaines,
 - étudier la possibilité d'augmenter les parkings aux Croixlaines,
- **Précise** qu'un représentant des Croixlaines participera aux réunions de travail de la commission.

Projet modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que le PLU a été approuvé le 18 janvier 2008, or il s'avère que le règlement du PLU ne permet l'extension d'habitations situées en zone Na (habitat diffus) si la distance de 100 m avec un bâtiment agricole d'élevage n'est pas respectée. Il est possible d'assouplir cette règle et d'autoriser ce type de projet en modifiant le règlement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2009-179 du 17 février 2009 a institué une nouvelle procédure de « modification simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'ordonnance du 23 septembre 2015 prévoit à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, que lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon la procédure simplifiée.

Le même article précise, si la modification du règlement du PLU n'a pas pour effet de :

- Soit majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues à l'article L151-28 ainsi qu'à l'article L151-29 ;
le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée.

Monsieur le Maire expose, qu'au vu de cet article, la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre pour permettre l'extension d'habitations situées en zone Na (habitat diffus).

D'autre part, le Maire expose que l'article L153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. A l'issue de cette mise à disposition, le bilan des remarques et observations sera présenté avant l'approbation de la modification pour tenir compte, éventuellement, de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.132-7 et suivants, L151-28, L151-29, L153-45, L153-46 et L153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2008 ayant approuvé le PLU
Considérant que la modification simplifiée du PLU est nécessaire pour exposer l'objet

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix :
 - d'émettre un avis favorable de principe sur les modifications envisagées,
 - d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune dans les formes réglementaires,
 - de définir les modalités pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée qui prendra la forme suivante :
 - ❖ mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, et d'un registre destiné aux observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, dans le courant du mois d'octobre pendant une durée de 15 jours
 - ❖ de publier un avis dans un journal d'annonce légale avant la mise à disposition ;
 - ❖ un affichage en mairie sera réalisé avant la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **Précise** que le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une approbation ultérieure du Conseil municipal, après que celui-ci ait pris connaissance des observations et remarques du public.

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption a été modifié par délibération du 16 mai 2018 et s'applique désormais sur l'ensemble des zones urbaines (UC, UE, UA, UL) et d'urbanisation future (1AUe, 1AUAc, 1AUL, 2AUe).

Dans le cadre de la vente d'immeubles, Maître de GIGOU, notaire à Vitré, demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption. Il s'agit de :

- Immeuble situé 5 rue d'Anjou, parcelles E n° 731 et 811 d'une superficie de 929 m²
- Immeuble situé 8 avenue des Lilas, parcelle F n° 655 d'une superficie de 520 m²

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

Convention mois du multimédia pour la bibliothèque

Monsieur le Maire présente la convention proposée par Vitré Communauté pour l'organisation du « Mois du multimédias ». Cette convention précise les modalités de participation à l'édition 2018 du Mois du multimédias et fixe les conditions de mise à disposition de matériels numériques achetés par Vitré Communauté.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 14 voix la convention proposée,
- **Autorise** M. le Maire à la signer et à accomplir toutes les formalités administratives pour ce dossier.

Tarifs sorties accueil de loisirs municipal

Le programme d'activités de l'Accueil de loisirs prévoit 3 sorties pendant le mois de juillet. Il est proposé de demander une participation aux familles comme suit :

- le jeudi 12 juillet à Vitré pour un rallye photos dans la ville : participation 3 €/enfant
- le jeudi 19 juillet au zoo de Champrépus : participation 9 €/enfant
- le jeudi 26 juillet à la patinoire de Rennes : participation 8 €/enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide** les montants proposés.

Recrutement animatrices accueil de loisirs

La trésorerie demande aux collectivités qui emploient des agents pour un besoin saisonnier de prendre une délibération spécifique et ce chaque année pour l'année civile à venir. La commune est concernée par le recrutement d'animatrices et d'animateurs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix jusqu'à la fin de l'année 2018 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins en précisant que le chiffre indiqué représente un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés :

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Centre de loisirs	Animatrices / Animateurs	10

Divers

Réfection parvis de la mairie et divers travaux

Monsieur le Maire présente le coût pour la réfection du parvis de la mairie et divers travaux qui se décomposent comme suit :

- Forfait installation chantier 350,00 € HT
- Dessouchage d'arbres, démolition dalle, dépose bordures... 1 825,75 € HT
- Terrassement 358,60 € HT
- Enrobé parvis mairie 1 587,12 € HT
- Enrobé place église 631,40 € HT

- Enrobé route de Mondevert	357,08 € HT
- Fourniture et pose bordures	<u>2 286,00 € HT</u>
Total :	7 395,95 € HT

Décision : le CM décide d'accepter le devis de l'entreprise FTPB qui fait une remise de 245,95 € HT sur l'ensemble du chantier ce qui porte le montant des travaux à 8 580,00 € TTC.

Médiation préalable obligatoire

En qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Décision : le CM décide d'adhérer par 14 voix à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35.

Le coût pour cette mission facultative est le suivant :

- 1^{er} rendez-vous sans suite : 47 €
- Médiation globale : 500 €.

Location avec option vente local ZA du Rocher

M. MASSELOT, entreprise La Pierre & le Ciseau, est intéressé par l'acquisition de :

- ⇒ la parcelle E 1211 d'une superficie de 495 m² avec le bâtiment en tôle d'environ 166 m² qui dispose des arrivées d'eau et d'électricité, et de la possibilité de se raccorder à la station d'épuration avec un branchement existant (le conseil municipal du 13 décembre 2017 a décidé la mise en vente de cet ensemble au prix de 34 000 € TTC)
- ⇒ les parcelles E 1299 (1066 m²) et E 1301 (5 m²) d'une superficie totale de 1 071 m² (le conseil municipal du 8 juillet 2015 a décidé de mettre en vente au prix de 12 € HT le m², soit 15 422,40 € TTC, la grande parcelle étant viabilisée).

Après réflexion, il souhaiterait une location de 3 ans avec option achat (crédit-bail). Le loyer proposé sur cette période serait de 450 € HT/mois.

L'option achat serait calculée de la façon suivante :

450 € HT/mois x 36 mois / 2 = 8 100 €, soit 49 422,40 € - 8 100 € = 41 322,40 €.

Décision : le CM accepte par 14 voix cette proposition et décide de confier l'établissement du contrat de location avec option achat à Maître de GIGOU étant précisé que la date d'effet du contrat est fixée au 01/10/2018. Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir.

- **Prochaines dates de réunions Conseil municipal :**
 - **Mercredi 12 septembre ou mercredi 19 septembre**
(en raison retour analyse des offres pour l'extension de la salle multifonctions)
 - **Mercredi 17 octobre**
 - **Mercredi 14 novembre**
 - **Mercredi 12 décembre**